

PROCES REDA KRIKET I 4 DES 7 ACCUSES CONDAMNES POUR ASSOCIATION DE MALFAITEURS TERRORISTE DONT REDA KRIKET QUI ECOPE DE 24 ANS DE PRISON

mercredi 14 avril 2021, par [Thémis](#)

Après cinq semaines de procès, la Cour d'assises spécialement composée de Paris a reconnu coupable de l'infraction d'association de malfaiteurs criminelle terroriste 4 des 7 accusés dans le procès dit de la « cellule d'Argenteuil » ce vendredi 9 avril.

Réda Kriket, Anis Bahri et Abderrahmane Ameuroud, les 3 principaux accusés, – qualifiés de « *trio à la manœuvre du projet d'attentat* » par le Parquet National Anti-Terroriste (PNAT) lors de ses réquisitions – ont tous les trois été condamnés à 24 années de réclusion criminelle, peines toutes assorties d'une période de sûreté des deux tiers.

Le 4ème, Miloud Feia a été reconnu coupable de la même infraction mais son implication ayant été jugée plus faible par la Cour, celui-ci a écopé de 12 années de réclusion criminelle assortie d'une peine de sûreté des deux tiers également.

Le 5ème, Yasin Alami, a été reconnu coupable d'association de malfaiteurs sans que soit retenue à son encontre la qualification terroriste. Il a été condamné à 8 années de prison.

Quant aux deux derniers accusés, ils ont été acquittés et sont repartis libres – comme l'a précisé le président à la fin de l'audience – après 4 années de détention provisoire.

Lors des premiers jours d'audience, des incidents sont intervenus, à savoir le refus d'Anis Bahri de comparaître et la lecture faite par Réda Kriket de sa seule reconnaissance de la justice, celle de son Prophète.

Par ailleurs la recevabilité en tant que partie civile de la FENVAC a été contestée par la défense au motif qu'il n'y avait pas de victimes directes dans cette affaire.

Le procès a pu malgré tout suivre son cours dans des conditions plus sereines les semaines suivantes.

La FENVAC et l'AFVT, parties civiles, ont cependant subi des commentaires déplorable de la part de la défense, celle-ci allant jusqu'à se retirer de l'audience lors des plaidoiries des avocats des parties civiles. Cette réaction remet en cause l'utilité des associations et bafoue ainsi la mémoire de toutes les victimes du terrorisme, pour lesquelles les procès actuels réveillent leurs traumatismes.

La FENVAC a décidé de ne pas réagir à ces nombreuses attaques provoquées, ni de rappeler que sa participation à toute action judiciaire est destinée à faire la lumière et à découvrir la vérité sur les causes et les responsabilités de toute catastrophe, ou ce qui aurait pu être un attentat de masse.

Ce procès n'aura toutefois pas permis d'éclaircir la Cour sur les zones d'ombre de ce dossier. En effet, après 5 semaines devant la Cour d'assises spéciale de Paris, on ignore toujours quels modes opératoires, cibles, lieux ou encore dates avaient été prévus par les terroristes pour passer à l'acte.

Une avocate d'Anis Bahri n'a d'ailleurs pas manqué de souligner que ce que l'on a dans ce procès « *c'est un armement et une idéologie* ». Une idéologie d'islamisme radical qui, à de nombreuses reprises ces dernières années, a frappé notre pays et tenté de l'affaiblir dans ses principes.

Après un procès jonché de multiples interventions de la défense quant aux mesures dont celles de sécurité prises à l'encontre des accusés lors de l'audience, il est à souligner que le Président à veiller à ce que les grands principes du droit soient méticuleusement respectés lors des débats.

En effet, chaque accusé et sa défense ont pu s'exprimer et apporter toutes explications nécessaires en réponse aux accusations dont ils ont fait l'objet de sorte que le droit à un procès équitable a été parfaitement garanti.

Du côté des principaux accusés, diverses positions ont été adoptées :

- Réda Kriket a jusqu'à sa dernière prise de parole nié sa volonté de réaliser un attentat.
- Anis Bahri a reconnu la radicalité de l'idéologie religieuse qu'il a adoptée. Il a également admis avec une franchise inattendue qu'il comprenait que l'on puisse faire un lien entre cette cache d'armes, les idéologies des acteurs de ce procès et un potentiel attentat, tout en niant qu'il s'agissait du dessein de ses armes.
- Abderrahmane Ameuroud a été moins loquace et a à de nombreuses reprises mis en avant la brutalité de son arrestation à Bruxelles. Son avocate a d'ailleurs déclaré, sans modération, en parlant de cette arrestation, que « *ça c'est du terrorisme* », selon elle.

Lors de ces 5 semaines de procès, la FENVAC, pleinement mobilisée, a travaillé en collaboration avec l'Association Française des Victimes de Terrorisme (AfVT), ce qui a permis d'assurer un suivi de toutes les audiences et de rédiger des comptes rendus détaillés reprenant chaque journée et que vous pouvez retrouver jointes à cet article.